



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 89 – 11 décembre 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

DCMAP - Direction de coordination et de management de l'action publique

Arrêté portant délégation de signature M. Sébastien BECOULET – sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville

Arrêté de délégation de signature M. Emmanuel AUBRY – Secrétaire Générale

Arrêté de délégation de signature M. Laurent BUCHAILLAT – Directeur de Cabinet

Arrêté portant délégation de signature M. Stéphan de Bossoreille de Ribou – sous-préfet chargé de mission

Arrêté portant délégation de signature M. Emmanuel BORDEAU – sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

Arrêté portant délégation de signature Mme Véronique SCHAAF – sous-préfète de Châteaubriant

Arrêté portant délégation de signature Mme Véronique SCHAAF – sous-préfète de l'arrondissement d'Ancenis par intérim

Arrêté portant délégation de signature M. Jean-Christophe BOURSIN directeur départemental des territoires et de la mer



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination
et du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté portant délégation de signature
M. Sébastien BECOULET – sous-préfet
chargé de mission pour la politique de la ville*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
- VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, et notamment son article 12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 20 avril 2012 nommant M. Emmanuel BORDEAU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 14 mars 2014 nommant Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant ;
- VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission, à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant aux domaines suivants :

- coordination, animation et mise en œuvre de la politique de la ville avec ses dispositifs d'accompagnement dans le département de la Loire-Atlantique et en lien avec les sous-préfets territorialement compétents ;
- suivi des projets de rénovation urbaine en relation notamment avec la direction départementale des territoires et de la mer ;

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture qu'il seconde dans ses missions, M. Sébastien BECOULET est chargé du suivi et de l'animation des politiques concourant à la cohésion sociale et à l'emploi pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique et notamment :

- l'animation territoriale et le suivi des mutations économiques et des politiques de l'emploi dans l'arrondissement de Nantes ;
- du suivi de la politique départementale en faveur du logement social et de l'accès au logement des personnes défavorisées ;
- du suivi des dispositifs d'hébergement ;
- du suivi de la lutte contre l'habitat indigne ;
- du suivi des expulsions locatives et de l'octroi du concours de la force publique dans l'arrondissement de Nantes.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant à ces domaines.

ARTICLE 3 : M. Sébastien BECOULET assure également dans le département de la Loire-Atlantique, les fonctions de :

- délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
- délégué départemental adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BECOULET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique.

Lorsque M. Sébastien BECOULET et M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- ⇒ M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- ⇒ M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- ⇒ Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant;
- ⇒ M. Emmanuel BORDEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

ARTICLE 5 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions suivantes :

- la rétention immédiate des permis de conduire pour conduite mettant en péril la vie d'autrui,
- la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie,
- les arrêtés d'expulsion,
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique de centre hospitalier.
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont un conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 10 DEC. 2015



Henri-Michel COMET

10/10/10



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination
et du contrôle de gestion interministériel

Arrêté de délégation de signature
M. Emmanuel AUBRY – secrétaire général

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 20 avril 2012 nommant M. Emmanuel BORDEAU, sous-préfet hors classe, sous préfet de Saint -Nazaire ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 14 mars 2014 nommant Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant ;
- VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 donnant délégation de signature à M Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel AUBRY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, avis, documents et correspondances administratives concernant l'administration de l'Etat dans le département de la Loire-Atlantique, à l'exception :

- des décisions de réquisition du comptable public,
- des décisions de réquisition de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions qui font l'objet d'une délégation à un chef de service dans le département.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique assure l'administration de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel AUBRY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU.

Lorsque M. Emmanuel AUBRY et M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU seront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- ⇒ par M. Sébastien BECOULET
- ⇒ par M. Laurent BUCHAILLAT
- ⇒ par M. Emmanuel BORDEAU
- ⇒ ou par Mme Véronique SCHAAF

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Emmanuel AUBRY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, en qualité de responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) « administration territoriale » (BOP307) concernant les préfectures de la région Pays de la Loire, sous l'autorité du préfet de région, tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires et rapports notamment dans les domaines suivants :

- conception, élaboration et suivi de l'exécution du budget,
- programmation et répartition des crédits entre les unités opérationnelles y compris en cours d'exercice budgétaire,
- établissement du bilan d'exécution du budget.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Emmanuel AUBRY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, en qualité de responsable de la gestion des personnels, sous l'autorité du préfet de région, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le ressort de la région Pays de la Loire.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel AUBRY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, en tant que RBOP des programmes « Immigration et asile » (BOP303) et « Intégration et accès à la nationalité » (BOP104) concernant les préfectures de la région Pays de la Loire, sous l'autorité du préfet de région, et pour le département de la Loire-Atlantique, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) de ces deux programmes, à l'effet de :

- coordonner l'action des préfectures de la région Pays de la Loire
- recevoir les crédits
- subdéléguer les crédits aux RUO chargés de l'exécution de la dépense
- procéder aux restitutions de crédits aux RPROGs
- concevoir, élaborer et suivre l'exécution du budget
- établir le bilan d'exécution du budget

Cette délégation de signature concerne tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires et rapports, ainsi que les arrêtés, les conventions, et pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

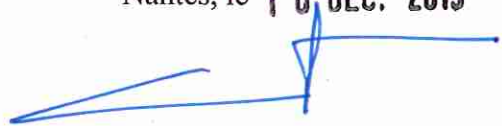
ARTICLE 7 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- ⇒ la rétention immédiate des permis de conduire des personnes mettant en péril la vie d'autrui ;
- ⇒ la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie ;
- ⇒ les arrêtés d'expulsion ;
- ⇒ les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- ⇒ les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- ⇒ le placement d'office de malades dans un service psychiatrique de centre hospitalier ;
- ⇒ toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 donnant délégation de signature à M Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 10 DEC. 2015

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes that form a stylized name.

Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination
et du contrôle de gestion interministériel

Arrêté de délégation de signature
M. Laurent BUCHAILLAT - Directeur de Cabinet

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 20 avril 2012 nommant M. Emmanuel BORDEAU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 14 mars 2014 nommant Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant ;
- VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 portant délégation de signature à M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du cabinet :

- toutes correspondances administratives dans le domaine d'attribution du cabinet, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux du département qui sont réservées à la signature du préfet ;
- les décisions administratives relevant du cabinet, dont celles du bureau du cabinet, du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC) et du service de la communication interministérielle ;
- toutes pièces administratives et comptables à l'exception des documents suivants :
 - *nomination des membres de diverses commissions administratives.*
- les habilitations au « confidentiel défense » et au « secret défense ».
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique du centre hospitalier.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à M. Laurent BUCHAILLAT, pour les communes de l'arrondissement de Nantes à l'effet de signer :

- toute décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BUCHAILLAT, la délégation de signature qui lui est conférée au titre des articles 1 et 2 sera exercée par M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Lorsque M. Laurent BUCHAILLAT et M. Emmanuel AUBRY seront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature qui leur est conférée au titre de l'article 1 sera exercée par :

- M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission,
- M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet chargé de mission,
- M. Emmanuel BORDEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,
- ou Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant.

ARTICLE 4 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- ⇒ la rétention immédiate des permis de conduire des personnes mettant en péril la vie d'autrui ;
- ⇒ la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie ;
- ⇒ les arrêtés d'expulsion ;
- ⇒ les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- ⇒ les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- ⇒ le placement d'office de malades dans un service psychiatrique de centre hospitalier ;
- ⇒ toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

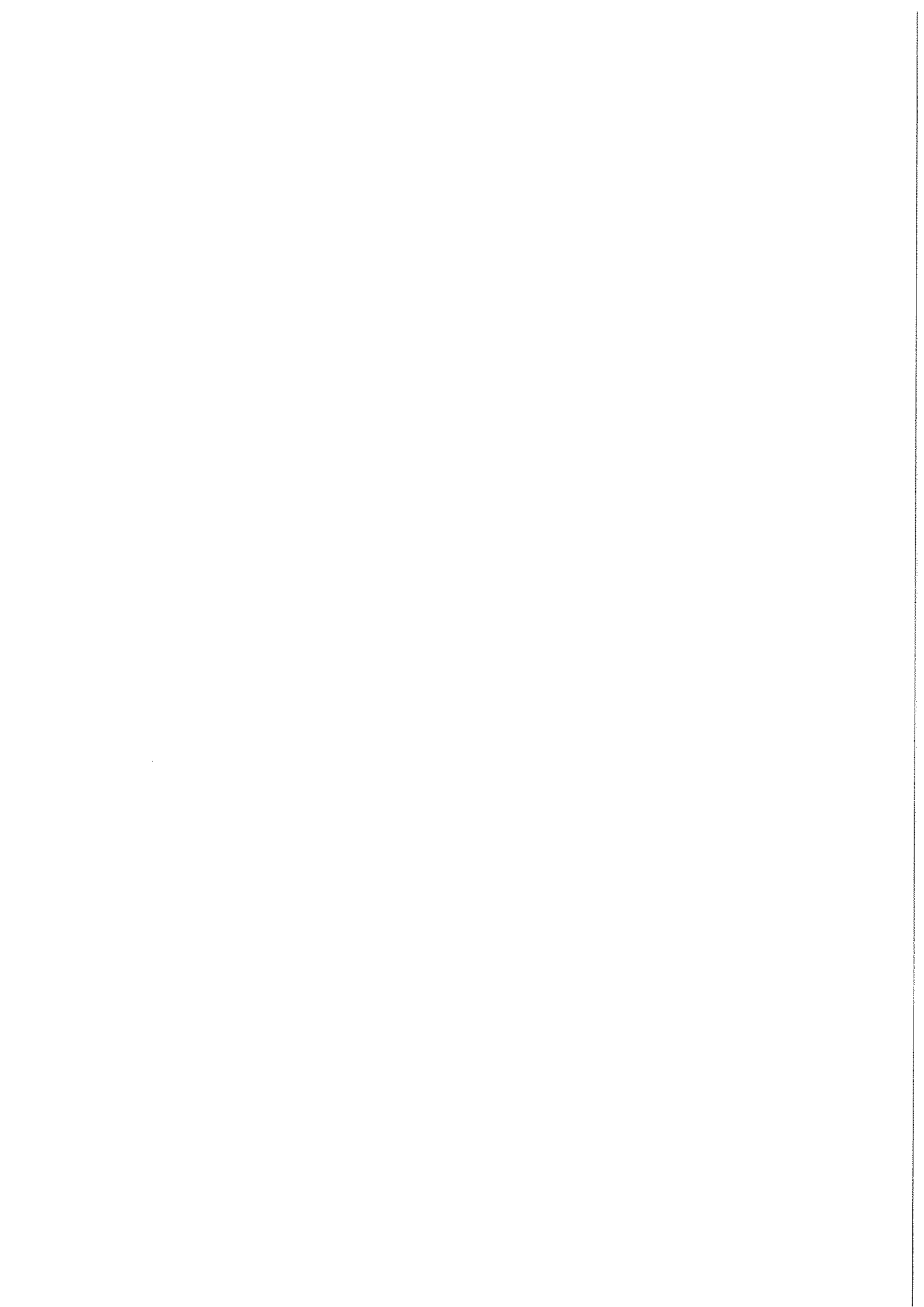
ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 donnant délégation de signature à M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 10 DEC. 2015



Henri-Michel COMET





PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination
et du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté portant délégation de signature
M. Stéphan de Bossoreille de Ribou – sous-préfet chargé de mission*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 7 janvier 2011 chargeant le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, d'une mission interrégionale de coordination de la politique de l'Etat pour l'aménagement et le développement de l'aéroport du Grand Ouest de Notre-Dame-des-Landes ;
- VU le décret du 20 avril 2012 nommant M. Emmanuel BORDEAU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 14 mars 2014 nommant Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant ;
- VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 portant délégation de signature à M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission, afin de signer les correspondances et actes relatifs à :

- la mise en œuvre et du suivi de la mission interrégionale de coordination de la construction de la plate-forme aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes ;
- la coordination de la conduite du projet de construction de la plate-forme aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes.

ARTICLE 2 : M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU intervient par ailleurs sur des missions, connexes ou non à sa mission principale concernant le projet de nouvel aéroport, relevant de l'administration départementale générale. Pour ces missions, il est placé auprès du secrétaire général de la préfecture.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines relatifs aux missions qui lui sont confiées et dans les conditions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission.

Lorsque M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU et M. Sébastien BECOULET se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,
- M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,
- Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant et sous-préfète par intérim de l'arrondissement d'Ancenis,
- M. Emmanuel BORDEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission, la délégation de signature ANRU qui lui est conférée sera exercée par M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU.

ARTICLE 5 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés) ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions suivantes :

- * la rétention immédiate des permis de conduire pour conduite mettant en péril la vie d'autrui,
- * la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie,
- * les arrêtés d'expulsion,
- * les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention,
- * les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- * le placement d'office de malades dans un service psychiatrique de centre hospitalier,
- * toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont un conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

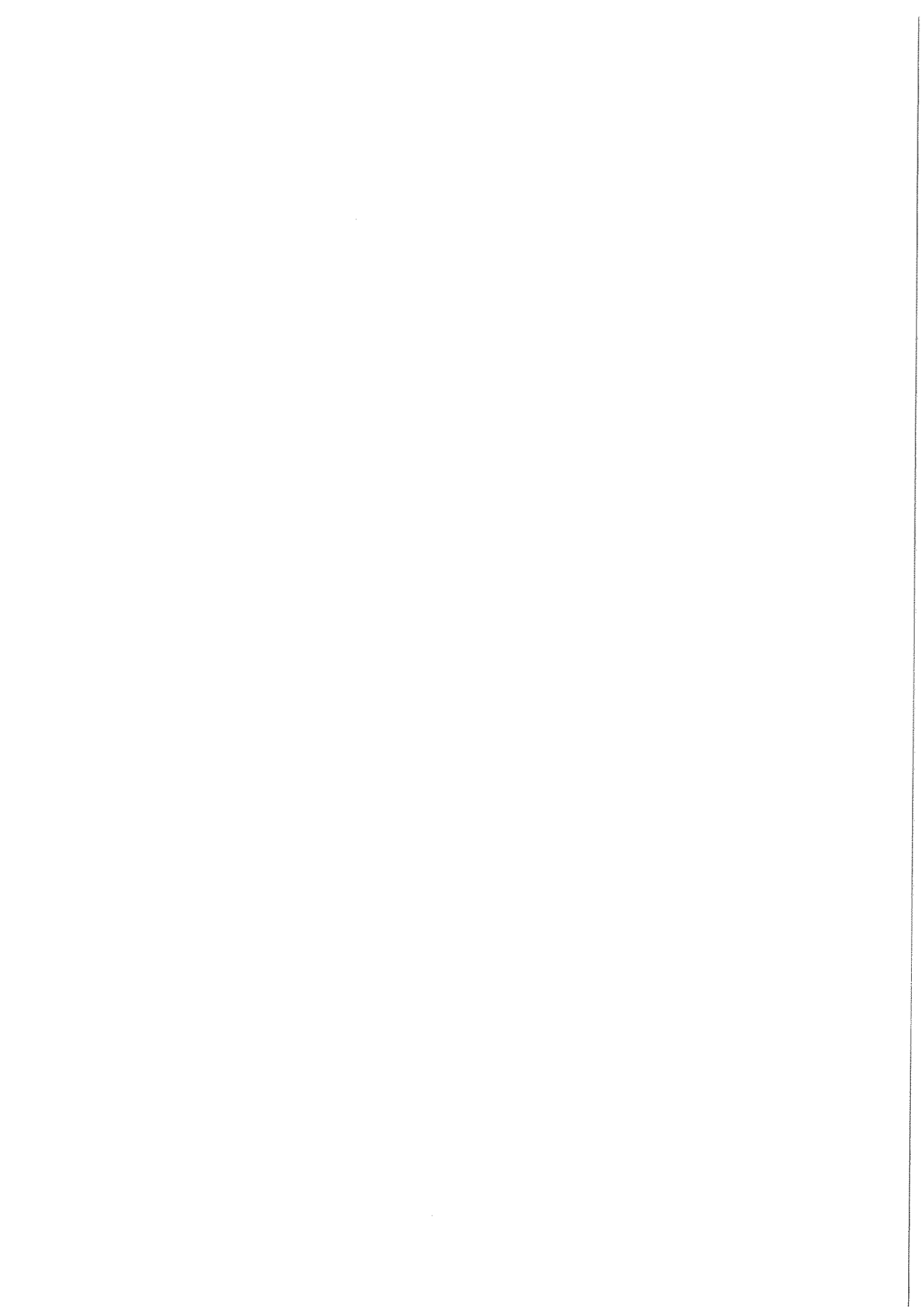
ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 donnant délégation de signature à M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet chargé de mission, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 10 DEC. 2015



Henri-Michel COMET





PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination
et du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté portant délégation de signature
M. Emmanuel BORDEAU - Sous-préfet de
l'arrondissement de Saint-Nazaire*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 20 avril 2012 nommant M. Emmanuel BORDEAU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 14 mars 2014 nommant Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant ;
- VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 donnant délégation de signature à M. Emmanuel BORDEAU, sous-préfet hors-classe, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel BORDEAU, sous-préfet de Saint-Nazaire, dans les limites de son arrondissement ou pour toutes autres compétences relevant de son autorité, dans les matières énumérées ci-après : :

- 1 - • Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-27, L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
 - Acceptation de la démission des maires et adjoints ;
 - Acceptation de la démission des présidents de comité des syndicats intercommunaux, des communautés d'agglomération et de communes ayant leur siège dans l'arrondissement ;
 - Signature des conventions avec les collectivités territoriales relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - Lettres d'observations aux autorités municipales et intercommunales, valant recours gracieux, au titre du contrôle de légalité ;
 - Signature des arrêtés relatifs à la nomination des délégués d'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales ;
 - Mise en œuvre de la politique de sécurité routière dans le ressort de l'arrondissement ;
 - Arrêtés individuels portant suspension du permis de conduire ou interdiction de solliciter un permis de conduire à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement ;
 - Décisions limitant dans le temps ou suspendant la validité du permis de conduire ;
 - Recensement des projets relevant du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), avis motivés et définitions des priorités sur les dossiers parvenus en sous-préfecture ;
 - Octroi de dérogations pour les tarifs des cantines scolaires ;
 - Autorisation ou émission d'un avis concernant les concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
 - Enquêtes sur les demandes de concours (ENA, Magistrature...) ;
 - Autorisation d'euthanasier des animaux en divagation ;
 - Autorisation de destruction d'animaux nuisibles ;

- Arrêtés individuels pour les battues de destruction de nuisibles effectuées sur les réserves des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A.) et sur les réserves ministérielles ;
- Avis sur les visiteurs de prison ;
- Avis sur le travail d'intérêt général ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- Mise en demeure des gens du voyage de quitter les lieux en cas de stationnement illicite ;
- Enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes électriques et approbation du tracé fixé à la suite de ces enquêtes ;
- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières ;
- Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- Agrément des entreprises de pompes funèbres - Renouvellement d'agrément - Suspension et retrait d'agrément ;
- Mesures de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique ;
- Autorisation de loterie pour un capital nominal inférieur ou égal à 7 622 € ;
- Autorisations de circulation de petits trains touristiques ;
- Délivrance des autorisations de réunions de boxe ;
- Délivrance des autorisations de manifestations aériennes ;
- Délivrance des autorisations de créer une plate-forme U.L.M. ;
- Délivrance des autorisations de créer une hélistation ou une hélisurface ;
- Réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture ;
- Délivrance des récépissés définitifs des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;

★ manifestations sportives dans le ressort exclusif de l'arrondissement :

- Délivrance des autorisations de concentrations et de manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- Délivrance des autorisations d'épreuves et de compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur organisées dans des lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans les limites de l'arrondissement ;
- Homologation des circuits sur lesquels se déroulent des activités motorisées, compétitives ou de loisirs.

Délégation est donnée à M. Emmanuel BORDEAU, pour les communes de l'arrondissement de Saint-Nazaire, à l'effet de signer toute décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

2 - • Délivrance des cartes d'identité ;

- Délivrance des reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
- Délivrance des permis de conduire ;
- Délivrance des titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour ;
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et des titres d'identité républicains ;
- Réception des actes relatifs aux expulsions locatives et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- Accusé de réception des délibérations, arrêtés, actes et conventions des communes et des établissements publics communaux ou intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres des propriétaires ;
- Établissement des états ou avis de remboursement de taxes trop perçues ou versées à tort au compte du régisseur des recettes de la Sous-Préfecture ainsi que les chèques sur le Trésor à cet effet ;
- Délivrance des titres de circulation des gens du voyage ;

- Délivrance des récépissés de déclarations de manifestations ;
- Attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique ;
- Autorisation d'accès des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer, sur les dunes et plages (article 30 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral) ;
- Présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- Établissement pour les véhicules automobiles, des certificats d'immatriculation dits cartes grises, des certificats de situation, des permis de conduire, y compris pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- Enregistrement des déclarations d'achat des garagistes ;
- Accusé réception des permis de construire, des autres autorisations d'utilisation du sol, des certificats d'urbanisme et des certificats de conformité délivrés par les maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement (article 2 de la loi n° 82-613 du 22 juillet 1982) ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BORDEAU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Véronique SCHAAF.

Lorsque M. Emmanuel BORDEAU et Mme Véronique SCHAAF se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- ⇒ M. Emmanuel AUBRY
- ⇒ M. Sébastien BECOULET
- ⇒ M. Stéphane de BOSSOREILLE de RIBOU
- ⇒ M. Laurent BUCHAILLAT

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BORDEAU, les délégations de signature qui lui sont consenties sont exercées par M. Joseph CHARRIER, secrétaire général de la sous-préfecture, dans les domaines suivants :

- Les attributions suivantes mentionnées à l'article 1 § 1 du présent arrêté :
 - les arrêtés individuels portant suspension du permis de conduire ou interdiction de solliciter un permis de conduire à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.

- les décisions limitant dans le temps ou suspendant la validité du permis de conduire.
- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain.
- la réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture.
- la délivrance des récépissés définitifs des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires.
- la délivrance des autorisations d'épreuves et de compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur organisées dans des lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans les limites de l'arrondissement.
- les décisions de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

- Les attributions énumérées à l'article 1 § 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Emmanuel BORDEAU et de M. Joseph CHARRIER, secrétaire général de la sous-préfecture, les délégations de signature consenties à l'article 1 § 2, seront exercées, respectivement dans les matières relevant de leurs attributions, par :

- ⇒ Mme Lydie MORICE, chef du bureau des titres et accueil
- ⇒ M. Maxime LE QUELLEC, chef du bureau du cabinet et de la réglementation
- ⇒ Mme Agnès-Jenny BRUNEAU, chef du bureau de l'animation territoriale et de l'interministérialité

ARTICLE 5 : Lorsque M. Emmanuel BORDEAU, M. Joseph CHARRIER, et M. Maxime LE QUELLEC se trouveront simultanément absents ou empêchés, les délégations de signature consenties à l'article 1 § 2, seront exercées par :

- ⇒ Mme Sandrine PERTUISEL, adjointe au chef du bureau du cabinet et de la réglementation, et en cas d'empêchement de Mme PERTUISEL, Mme Agnès-Jenny BRUNEAU, chef de bureau de l'animation territoriale et de l'interministérialité, en ce qui concerne les attributions suivantes :
 - Présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
 - Délivrance des titres de circulation des gens du voyage ;
 - Présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- ⇒ M. Dominique BERTRAND, chargé des relations avec les collectivités territoriales, en ce qui concerne les attributions suivantes :
 - Délivrance des reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires.

ARTICLE 6 : Lorsque M. Emmanuel BORDEAU, M. Joseph CHARRIER, et Mme Agnès-Jenny BRUNEAU se trouveront simultanément absents ou empêchés, les délégations de signature consenties à l'article 1 § 2, seront exercées par Mme Danièle BIHORE, adjointe au chef du bureau de l'animation territoriale et de l'interministérialité dans les matières relevant des attributions du bureau.

ARTICLE 7 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Emmanuel BORDEAU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions suivantes :

- la rétention immédiate des permis de conduire pour conduite mettant en péril la vie d'autrui,
- la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie,
- les arrêtés d'expulsion,
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention,
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique du centre hospitalier,
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

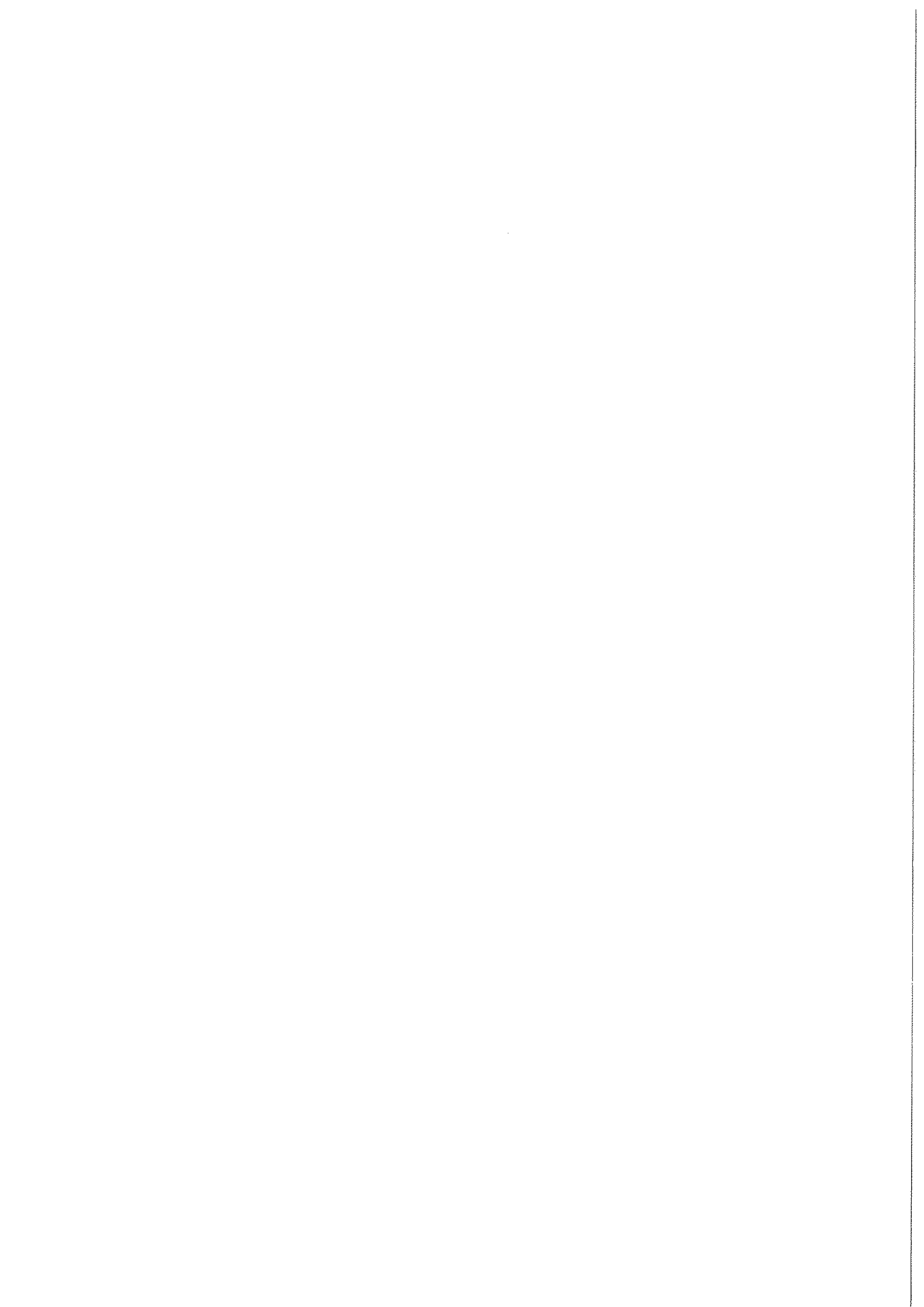
ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 donnant délégation de signature à M. Emmanuel BORDEAU, sous-préfet hors-classe, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 10 DEC. 2015



Henri-Michel COMET





PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination et
du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté portant délégation de signature
Mme Véronique SCHAAF – sous-préfète de Châteaubriant*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE, PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 20 avril 2012 nommant M. Emmanuel BORDEAU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 14 mars 2014 nommant Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant ;
- VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 donnant délégation de signature à Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors-classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;

VU la désignation de M. Bruno LAUNAY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Ancenis, en tant que secrétaire général par interim de la sous-préfecture de Châteaubriant à compter du **02 DEC. 2015** ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète de Châteaubriant, dans les limites de son arrondissement ou pour toutes autres compétences relevant de son autorité, dans les matières énumérées ci-après :

A - COMPÉTENCES D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE

➤ A-I RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE

A-I.1 Administration et police générales

- Autorisation ou émission d'un avis concernant les concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Mise en demeure des gens du voyage de quitter les lieux en cas de stationnement illicite ;
- Enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes électriques et approbation du tracé fixé à la suite de ces enquêtes ;
- Décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route) ;
- Présidence des commissions suivantes : commissions dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Mesures de fermeture des établissements avec licence de débits de boissons dans les cas et pour les durées prévus à l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique ;
- Autorisations de circulation de petits trains touristiques sur routes ;
- Autorisation de loterie pour un capital nominal inférieur ou égal à 7 622 € ;
- Autorisation d'euthanasier des animaux en divagation ;
- Autorisation de destruction d'animaux nuisibles.

A-I.2 – Associations

- Délivrance des récépissés de déclarations d'associations, loi 1901, dans le ressort des arrondissements de Saint-Nazaire, de Châteaubriant et d'Ancenis ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres de propriétaires dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis ;
- Constitution et dissolution des associations syndicales de marais et visa ou approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant.

A-I.3 – Funéraire dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis

- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières ;
- Autorisations de transports de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- Habilitation des régies, entreprises ou associations de pompes funèbres, renouvellement, suspension et retrait d'habilitation ;
- Autorisations de création ou d'extension de chambres funéraires.

A-I.4 – Elections municipales et élections communautaires

- Les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des candidatures ;

➤ A-II DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES

- Délivrance des cartes d'identité, passeports, laissez-passer et autorisations collectives de sortie du territoire ;
- Délivrance des titres de circulation des gens du voyage ;
- Attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

B - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-27, L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Acceptation de la démission des maires et adjoints ;
- Acceptation de la démission des présidents des communautés d'agglomération et de communes ;

- Acceptation de la démission des présidents de comité des syndicats intercommunaux et mixtes, ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- Signature des conventions avec les collectivités territoriales relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Accusé de réception des délibérations, arrêtés, actes et conventions des communes et des établissements publics communaux ou intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- Lettres d'observations aux autorités municipales et intercommunales, valant recours gracieux, au titre du contrôle de légalité ;
- Signature des arrêtés relatifs à la nomination des délégués d'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales ;
- Recensement des projets des collectivités éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : avis motivés et propositions de programmation.

C - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

➤ C-I AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

- Animation territoriale ;
- Animation de réunions de travail sur la vie des entreprises dans l'arrondissement ;
- Animation de réunions de travail concernant les affaires sociales et l'emploi ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- Délivrance des récépissés de liquidations commerciales, et opposition à leur organisation jusqu'au 30 juin 2014.

➤ C-II ENVIRONNEMENT

- Arrêtés portant création et composition des membres des Commissions de suivi de site concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Suivi du fonctionnement de ces commissions pour chaque installation classée qui en dispose au sens de la réglementation définie par le code de l'environnement (décrets n° 2005-935 du 2 août 2005 et n° 2012-189 du 7 février 2012).

➤ C-III SÉCURITÉ CIVILE - SÉCURITÉ ROUTIÈRE dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis ;

- Suivi des plans sanitaires et environnementaux dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis ;

- Mise en œuvre de la politique de sécurité routière dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis.
- Suivi et gestion des plans de secours dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique SCHAAF, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Emmanuel BORDEAU.

Lorsque Mme Véronique SCHAAF et M. Emmanuel BORDEAU se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Sébastien BECOULET
- M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU
- M. Laurent BUCHAILLAT
- M. Emmanuel AUBRY

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique SCHAAF les délégations de signature qui lui sont consenties seront exercées par M. Bruno LAUNAY secrétaire général de la sous-préfecture d'Ancenis, secrétaire général de la sous-préfecture de Châteaubriant par interim, dans les domaines suivants :

- Les attributions suivantes mentionnées à l'article 1 § A-I **RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE** :

A -I.1 – Administration et police générales

- Présidence des commissions suivantes : commissions dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Autorisations de circulation de petits trains touristiques sur routes ;

A -I.2 – Associations

- Délivrance des récépissés de déclarations d'associations, loi 1901, dans le ressort des arrondissements de Saint-Nazaire, de Châteaubriant et d'Ancenis ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres de propriétaires dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis ;

A-I.3 – Funéraire dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis

- Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain.

A-I.4 – Elections municipales et élections communautaires

- Reçus de dépôt et les récépissés définitifs des candidatures ;

- L'ensemble des attributions mentionnées à l'article 1 § A -II- **DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES**

- Les attributions suivantes mentionnées à l'article 1 § C - **COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES**

➤ **C-I AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES**

- Animation territoriale ;
- Animation de réunions de travail sur la vie des entreprises dans l'arrondissement ;
- Animation de réunions de travail concernant les affaires sociales et l'emploi ;
- Délivrance des récépissés de liquidations commerciales, et opposition à leur organisation

➤ **C-II ENVIRONNEMENT**

- Suivi du fonctionnement des Commissions de suivi de site pour chaque installation classée qui en dispose au sens de la réglementation définie par le code de l'environnement (décrets n° 2005-935 du 2 août 2005 et n° 2012-189 du 7 février 2012).

ARTICLE 4 : Lorsque Mme Véronique SCHAAF et M. Bruno LAUNAY se trouveront simultanément absents ou empêchés, les délégations de signature consenties à l'article 1 – A et C seront exercées par Mme Anne-Marie GUILLOTIN, Mme Marie-Françoise RICHARD ou M. Franck GÉRARD, en ce qui concerne les attributions suivantes :

A-I RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE

A -I.2 - Associations

- Délivrance des récépissés de déclarations d'associations, loi 1901, dans le ressort des arrondissements de Saint-Nazaire, de Châteaubriant et d'Ancenis ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres de propriétaires dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis ;

A-I.3 – Funéraire

- Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain

A-I.4 – Elections municipales et élections communautaires

- Les reçus de dépôt des candidatures ;

A -II- DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES

- Délivrance des cartes d'identité, passeports, laissez-passer et autorisations de sortie du territoire ;
- Délivrance des titres de circulation des gens du voyage ;
- Attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

Mme Anne-Marie GUILLOTIN est habilitée à exercer la délégation de signature de M. Bruno LAUNAY pour l'attribution suivante :

A -I.1 – Administration et police générales

- Présidence des commissions suivantes : commissions dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;


ARTICLE 5 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions suivantes :

- * la rétention immédiate des permis de conduire pour conduite mettant en péril la vie d'autrui,
- * la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie,
- * les arrêtés d'expulsion,
- * les arrêtés de reconduite à la frontière, les décisions de mise en rétention des étrangers en situation irrégulière, les décisions fixant le pays de destination et les demandes de maintien ou de prolongation en rétention des étrangers en situation irrégulière,
- * les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- * le placement d'office de malades dans un service psychiatrique du centre hospitalier,
- * toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

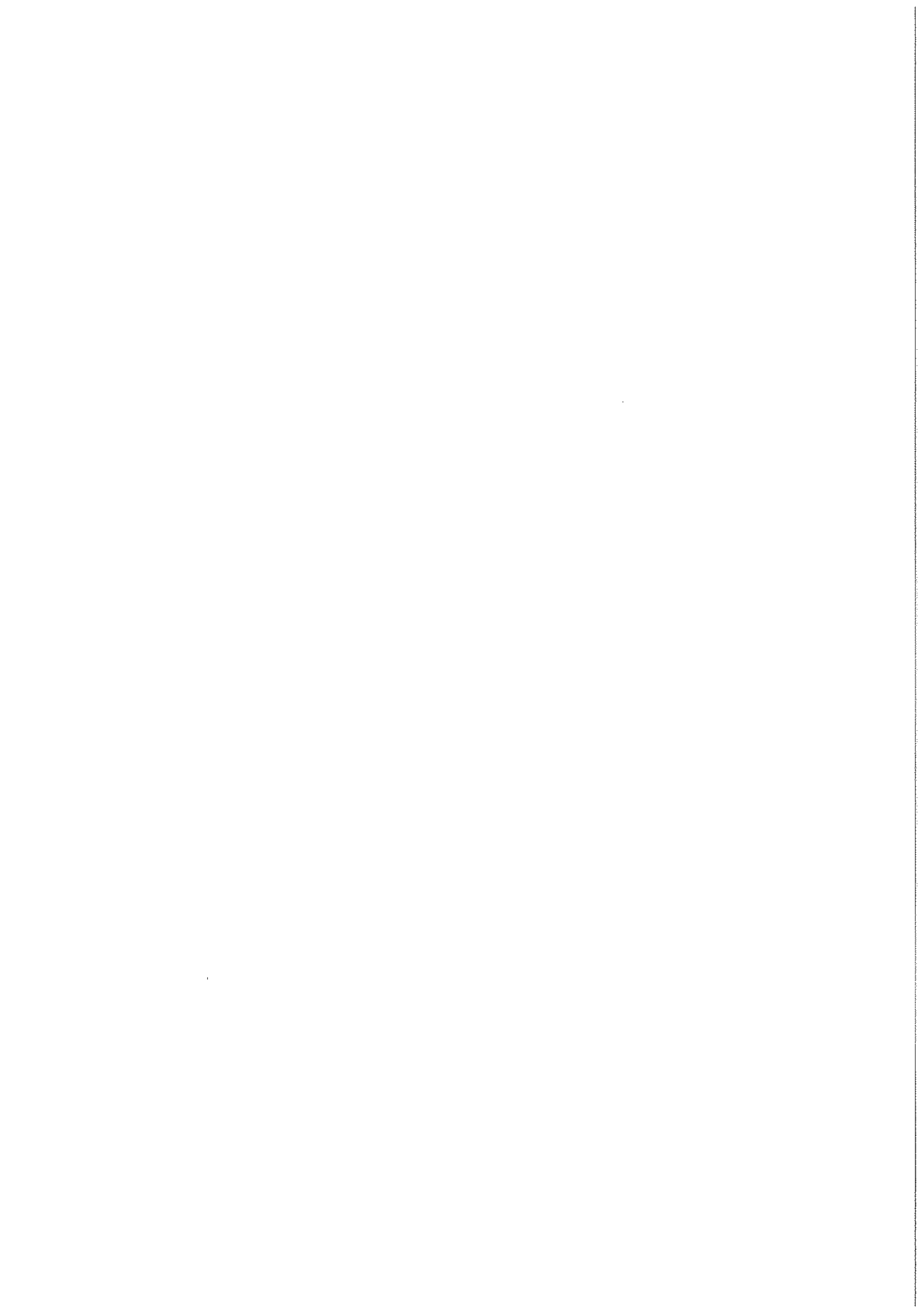
ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 donnant délégation de signature à Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors-classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le **10 DEC. 2015**



Henri-Michel COMET





PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination et
du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté portant délégation de signature
Mme Véronique SCHAAF – sous-préfète de l'arrondissement
d'Ancenis par intérim*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 20 avril 2012 nommant M. Emmanuel BORDEAU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 14 mars 2014 nommant Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant ;
- VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 donnant délégation de signature à Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors-classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant, sous-préfète de l'arrondissement d'Ancenis par intérim

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant, assure l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement d'Ancenis.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant, sous-préfète de l'arrondissement d'Ancenis par intérim, dans les limites de son arrondissement ou pour toutes autres compétences relevant de son autorité, dans les matières énumérées ci-après :

A - COMPÉTENCES D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE

➤ A-I RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE

A-I.1 Administration et police générales

- Autorisation ou émission d'un avis concernant les concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Mise en demeure des gens du voyage de quitter les lieux en cas de stationnement illicite ;
- Enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes électriques et approbation du tracé fixé à la suite de ces enquêtes ;
- Décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route) ;
- Présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- Mesures de fermeture des établissements avec licence de débits de boissons dans les cas et pour les durées prévues à l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique ;
- Autorisations de circulation de petits trains touristiques sur routes ;
- Autorisation de loterie pour un capital nominal inférieur ou égal à 7 622 € ;
- Autorisation d'euthanasier des animaux en divagation ;
- Autorisation de destruction d'animaux nuisibles.

A-I.2 – Manifestations sportives ;

- Délivrance des autorisations de réunions de boxe dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant ;
- Délivrance des récépissés de déclarations d'organisation de manifestations sportives non motorisées sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants, dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, de Châteaubriant et de Saint-Nazaire ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant ;
- Délivrance des autorisations d'épreuves, de courses et de compétitions sportives non motorisées organisées sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique, avec classement final des participants dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, de Châteaubriant et de Saint-Nazaire ;
- Délivrance des autorisations pour l'organisation d'un événement (manifestations sportives et concentrations de véhicules) organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant ;
- Homologation des circuits sur lesquels se déroulent des activités motorisées, compétitives ou de loisirs dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant ;
- Réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'installations temporaires de ball-trap dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant;

A-I.3 – Armes dans le ressort des arrondissements d'Ancenis et Châteaubriant ;

- Délivrance de récépissé de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de la catégorie C ;
- Délivrance de récépissé d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme du 1° de la catégorie D ;
- Délivrance des autorisations d'achat et de détention d'armes et de munitions ;
- Délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- Délivrance des visas d'autorisations de port d'armes ;

A -I.4 – Funéraire

- Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain.

A -I.5 – Élections municipales et élections communautaires

- Les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des candidatures pour les élections.

➤ **A-II DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES**

- Délivrance des titres de circulation des gens du voyage ;
- Attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

B - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-27, L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Acceptation de la démission des maires et adjoints ;
- Acceptation de la démission des présidents des communautés d'agglomération et de communes ;
- Acceptation de la démission des présidents de comité des syndicats intercommunaux et mixtes, ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- Signature des conventions avec les collectivités territoriales relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Signature des avenants avec les collectivités territoriales relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle budgétaire et au contrôle des marchés publics ;
- Accusé de réception des délibérations, arrêtés, actes et conventions des communes et des établissements publics communaux ou intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- Lettres d'observations aux autorités municipales et intercommunales, valant recours gracieux, au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;
- Signature des arrêtés relatifs à la nomination des délégués d'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales ;
- Recensement des projets des collectivités éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : avis motivés et propositions de programmation.

C - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX POLITIQUES DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

➤ **C-I LOGEMENTS DANS LE RESSORT DES ARRONDISSEMENTS D'ANCENIS ET CHATEAUBRIANT**

- Réception des notifications des assignations et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la Loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;

➤ **C-II AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

- Animation territoriale ;
- Animation de réunions de travail sur la vie des entreprises dans l'arrondissement ;
- Animation de réunions de travail concernant les affaires sociales et l'emploi ;

➤ **C-III ENVIRONNEMENT**

- Arrêtés portant création et composition des membres des commissions de suivi de site concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Suivi du fonctionnement de ces commissions pour chaque installation classée qui en dispose au sens de la réglementation définie par le code de l'environnement (décrets n° 2005-935 du 2 août 2005 et n° 2012-189 du 7 février 2012).

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique SCHAAF, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Emmanuel BORDEAU.

Lorsque Mme Véronique SCHAAF et M. Emmanuel BORDEAU se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Sébastien BECOULET,
- M. Stéphane de BOSSOREILLE de RIBOU,
- M. Laurent BUCHAILLAT,
- M. Emmanuel AUBRY.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique SCHAAF, les délégations de signature qui lui sont consenties seront exercées par M. Bruno LAUNAY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Ancenis, dans les domaines suivants :

- Les attributions suivantes mentionnées à l'article 1 § A-I **RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE :**

A -I.1 – Administration et police générales

- Présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- Autorisations de circulation de petits trains touristiques sur routes ;

A -I.2 – Manifestations sportives

- Délivrance des récépissés de déclarations d'organisation de manifestations sportives non motorisées sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant et Saint-Nazaire ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant ;

- Délivrance des autorisations d'épreuves, de courses et de compétitions sportives non motorisées organisées sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique, avec classement final des participants dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant et Saint-Nazaire ;
- Délivrance des autorisations pour l'organisation d'un événement (manifestations sportives et concentrations de véhicules) organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant;
- Homologation des circuits sur lesquels se déroulent des activités motorisées, compétitives ou de loisirs dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant ;
- Réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'installations temporaires de ball-trap dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant.

A-I.3 – Armes dans le ressort des arrondissements d'Ancenis et Châteaubriant ;

- Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'installations temporaires de ball-trap dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant.
- Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'installations temporaires de ball-trap dans le ressort des arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant.
- Délivrance de récépissé de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de la catégorie C ;
- Délivrance de récépissé d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme du 1° de la catégorie D ;
- Délivrance des autorisations d'achat et de détention d'armes et de munitions ;
- Délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

A -I.4 – Funéraire

- Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain.

A -I.5 – Elections municipales et élections communautaires

- Les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des candidatures pour les élections.

● L'ensemble des attributions mentionnées à l'article 1 § A -II- DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES

- Les attributions suivantes mentionnées à l'article 1 § C - **COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX POLITIQUES DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES** :

➤ **C-I LOGEMENTS DANS LE RESSORT DES ARRONDISSEMENTS D'ANCENIS ET CHATEAUBRIANT**

- Réception des notifications des assignations et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la Loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

➤ **C-II AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

- Animation territoriale ;

- Animation de réunions de travail sur la vie des entreprises dans l'arrondissement ;

- Animation de réunions de travail concernant les affaires sociales et l'emploi

➤ **C-III ENVIRONNEMENT**

- Suivi du fonctionnement des Commissions de suivi de site pour chaque installation classée qui en dispose au sens de la réglementation définie par le code de l'environnement (décrets n° 2005-935 du 2 août 2005 et n° 2012-189 du 7 février 2012).

ARTICLE 5 : Lorsque Mme Véronique SCHAAF, M. Bruno LAUNAY se trouveront simultanément absents ou empêchés, les délégations de signature consenties à l'article 1 – A et C seront exercées par Mme Sandra LEFAURE, en ce qui concerne les attributions suivantes :

A-I RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE

A -I.3 – Armes dans le ressort des arrondissements d'Ancenis et Châteaubriant ;

- Délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

A -I.5 – Elections municipales et communautaires :

- Les reçus de dépôt des candidatures pour les élections.

A -II- DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES

- Délivrance des titres de circulation des gens du voyage ;

- Attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

C-I - LOGEMENTS DANS LE RESSORT DES ARRONDISSEMENTS D'ANCENIS ET CHATEAUBRIANT

- Réception des notifications des assignations et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la Loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatif.

ARTICLE 6 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors-classe, sous-préfète de l'arrondissement d'Ancenis par intérim, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions suivantes :

- * la rétention immédiate des permis de conduire pour conduite mettant en péril la vie d'autrui,
- * la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie,
- * les arrêtés d'expulsion,

- * les arrêtés de reconduite à la frontière, les décisions de mise en rétention des étrangers en situation irrégulière, les décisions fixant le pays de destination et les demandes de maintien ou de prolongation en rétention des étrangers en situation irrégulière,
- * les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- * le placement d'office de malades dans un service psychiatrique du centre hospitalier,
- * toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 7: l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 donnant délégation de signature à Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors-classe, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaubriant, sous-préfète de l'arrondissement d'Ancenis par intérim est abrogé.

ARTICLE 8: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **10 DEC. 2015**



Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination
et du contrôle de gestion interministériel

Arrêté portant délégation de signature
M. Jean-Christophe BOURSIN
directeur départemental des territoires et de la mer

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 modifiée relative à la sécurité et au développement des transports, notamment son article 17 ;
- VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics (attributions pouvoir adjudicateur) ;
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 18 février 2013, nommant M. Jean-Christophe BOURSIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 donnant délégation à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service :

Les arrêtés et décisions dans les matières suivantes et en fonction des textes en vigueur :

CHAPITRE I – ECONOMIE AGRICOLE - AFR - AFAPAF

I.a. Economie agricole

- I a 1** *Décisions relatives aux aides à l'installation*
- *Dotation d'installation des jeunes agriculteurs.*
 - *Prêts bonifiés à l'installation et déclassement des prêts.*
 - *Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).*
 - *Arrêtés ouvrant appel à projets pour labellisation du Point Info Installation, du Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés, et pour la réalisation des stages obligatoires "21 heures".*
 - *Arrêtés de labellisation des Points Info Installation, centres d'élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés et réalisation des stages obligatoires 21 heures.*
- I a 2** *Décisions relatives aux aides à la modernisation y compris décisions suites aux contrôles administratifs et sur place :*
- *Prêts bonifiés agricoles et déclassement des prêts bonifiés agricoles.*
 - *Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE).*
 - *Plan végétal environnement (PVE).*
 - *Plan de performance énergétique (PPE).*
 - *Investissements dans les bâtiments d'élevage prévus dans le cadre du contrat de projets Etat-Région.*
 - *Aide à l'engraissement de poulains.*
 - *Aide aux investissements dans la filière porcine.*
 - *Aide à la mise aux normes des filières.*
 - *Aides "Innovations."*
- I a 3** *Programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) : arrêtés de subvention et décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.*
- I a 4** *Contrôle des structures :*
- *Autorisations et refus d'exploiter des fonds agricoles.*
 - *Mises en demeure.*
 - *Sanction pécuniaire / fixation du montant de celle-ci et notification.*
- I a 5** *GAEC :*
- *Agréments.*
 - *Retraits d'agréments.*

- *Modifications statutaires.*
- *Réalisation d'une activité à l'extérieur du GAEC total par un ou plusieurs associés.*
- *Dispenses de travail.*
- *Modalités d'accès des membres du groupement aux aides de la PAC.*

I a 6 *Droits à produire dans le domaine laitier :*

- *Cessation d'activité laitière.*
- *Transferts de quantités de références laitières.*
- *Attributions supplémentaires de droits à produire.*
- *Regroupement d'ateliers laitiers et sociétés civiles laitières.*

I a 7 *Décisions relatives aux aides et droits dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) y compris décisions suite aux contrôles administratifs et sur place et à la conditionnalité des aides :*

- 1- *Droits à paiement unique (DPU).*
- 2- *Aide ovine et caprine.*
- 3- *Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), prime nationale supplémentaire vaches allaitantes (PNSVA), aide à la vache allaitante (AVA) aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA) et aux droits à primes vaches allaitantes.*
- 4- *Aide à l'engraissement des jeunes bovins.*
- 5- *Aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio.*
- 6- *Aide au secteur de la volaille.*
- 7- *Soutien à l'agriculture biologique - volet maintien et/ou volet conversion (hors contrat MAE de cinq ans du RDR).*
- 8- *Aide à l'assurance récolte.*
- 9- *Aide supplémentaire aux protéagineux.*
- 10- *Aide à la qualité du tabac.*
- 11- *Aide aux légumineuses fourragères destinées à la déshydratation.*
- 12- *Aide à la qualité pour la production de pommes de terre féculières.*
- 13- *Prime herbagère agro-environnementale (PHAE).*
- 14- *Mesure agro-environnementale (MAE) rotationnelle.*
- 15- *Mesures agri-environnementales :*
 - *Contrats territoriaux d'exploitation (CTE)*
 - *Engagements agri-environnementaux (EAE)*
 - *Contrats d'agriculture durable (CAD)*
 - *Mesures agri-environnementales 2007-2013 et 2014-2020.*
 - *Avenants aux contrats et engagements agri-environnementaux.*

I a 8 *Décisions relatives à l'aide à l'identification électronique.*

I a 9 *Décisions relatives aux aides conjoncturelles et aides soumises au règlement de minimis concernant les productions végétales et animales.*

I a 10 *Mesures Natura 2000*

I a 11 *Calamités agricoles :*

- *Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise.*
- *Arrêté de constitution du comité départemental d'expertise.*

- *Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation.*
- *Etat liquidatif et décisions relatives aux indemnisations au titre des calamités agricoles et aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.*

I a 12 *Aide à la réinsertion professionnelle (A.R.P.).*

I a 13 *Cessation d'activité :*

- *Poursuite temporaire d'activité agricole (ATPA).*

I a 14 *Mesures diverses en matière d'orientation des productions :*

- *Arrêté de ban de vendanges.*
- *Arrêtés de droits de plantations en matière viticole.*
- *Agrément des établissements départementaux de l'élevage (EDE).*
- *Agrément des directeurs d'EDE.*
- *Agrément des programmes départementaux d'identification.*

I a 15 *Baux ruraux et statut de fermage :*

- *Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux.*
- *Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux.*
- *Décisions relatives au changement de destination d'un fonds.*
- *Arrêté relatif aux modalités de fixation du fermage et à l'indice annuel des fermages.*

I.b. Associations foncières de remembrement (AFR) et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF)

I.b 1 ➤ *Mise en demeure d'adoption des statuts d'une AFR ou d'une AFAFAF.*

- *Arrêtés portant création d'une AFR ou d'une AFAFAF.*

- *Arrêtés portant renouvellement du bureau d'une AFR ou d'une AFAFAF.*

- *Arrêtés prononçant la dissolution d'une AFR ou d'une AFAFAF.*

CHAPITRE II - AMÉNAGEMENT FONCIER (REMEMBREMENT)

II a *Pour l'ensemble des procédures de la compétence de l'Etat par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux*

- *Arrêtés de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),*
- *Consultations en vue de modifications de la constitution de la commission départementale d'aménagement foncier.*

CHAPITRE III - FORET, CHASSE, PECHE, POLICE ET CONSERVATION DES EAUX

III.a. Forêt

- III a 1** *Défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers et à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.141 du code forestier.*
- III a 2** *Sanctions en cas de défrichement illicite – Décision ordonnant le rétablissement des lieux en nature de bois.*
- III a 3** *Arrêtés et conventions portant décision d'attribution d'une subvention (budget de l'Etat et de l'Union Européenne).*
- III a 4** *Prime annuelle au boisement*

III.b. Chasse et faune sauvage

- III b 1** *Arrêtés relatifs aux plans de chasse au grand et petit gibier : fixation des prélèvements, dérogation pour les comptages.*
- III b 2** *Dérogations pour la destruction, pour l'utilisation et pour la perturbation d'espèces protégées d'oiseaux piscivores (grands cormorans, goélands argentés).*
- III b 3** *Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles.*
- III b 4** *Autorisations de destruction à tir accordées aux agents assermentés.*
- III b 5** *Autorisations d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux nuisibles.*
- III b 6** *Dérogation pour la détention, le transport et l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.*
- III b 7** *Arrêtés autorisant l'introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins .*
- III b 8** *Arrêtés autorisant le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.*
- III b 9** *Arrêtés autorisant les lâchers d'animaux classés nuisibles dans le département.*
- III b 10** *Délimitation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et arrêtés de nomination.*
- III b 11** *Autorisations de battues administratives, y compris dans les réserves ou zones de non chasse, accordées aux lieutenants de louveterie.*
- III b 12** *Autorisations individuelles de tirs à l'affût et de chasse en battue du sanglier du 1er juin au 15 août.*
- III b 13** *Décisions relatives aux entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse.*
- III b 14** *Livret journalier des agents techniques et techniciens de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).*
- III b 15** *Décisions relatives aux agréments et suspensions des piégeurs*

- III b 16** *Associations communales de chasses agréées (ACCA)*
. approbation des règlements de chasse et des règlements intérieurs,
. modification du territoire de chasse,
. sanctions administratives envers les membres d'associations communales de chasses agréées.
- III b 17** *Lutte collective contre le ragondin et le rat musqué et les corvidés.*
- III b 18** *Arrêtés de création, modification et suppression de réserves de chasse et de faune sauvage.*

III.c. Pêche

- III c 1** *Arrêté autorisant à exercer l'activité de pêcheur professionnel sur certaines parties du domaine privé*
- III c 2** *Arrêté de cessation d'activité de pêche professionnelle sur certaines parties du domaine privé*
- III c 3** *Arrêté autorisant la capture et le transport de poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou de repeuplement*
- III c 4** *Licences de pêche professionnelle et de pêche es amateurs aux engins et filets*
- III c 5** *Livret journalier du garde-chef et des gardes-pêche de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques*
- III c 6** *Autorisation de la pêche de la carpe à toute heure*
- III c 7** *Interdiction temporaire de pêche sur certains secteurs de cours d'eau*
- III c 8** *Institution de réserves de pêche permanentes ou temporaires.*

III.d. Police et conservation des eaux

- III d 1** *S'agissant des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, excepté les décisions d'opposition à déclaration :*
- avis de réception des demandes,
- demandes de compléments,
- récépissés portant prescriptions.
- III d 2** *S'agissant des opérations soumises à autorisation, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques :*
- avis de réception des demandes,
- demandes de compléments.
- III d 3** *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de l'eau*
- III d 4** *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de la pêche et des milieux aquatiques.*
- III d 5** *Agrément des parcelles pour l'épandage de produits agricoles retirés du marché.*

CHAPITRE IV – ROUTES, TRANSPORTS

IV.a. Gestion et conservation du Domaine Public Routier

- IV a 1 *Accord ou refus d'autorisation de voirie*
- IV a 2 *Accord ou refus de convention d'occupation*
- IV a 3 *Règlement des travaux exécutés par l'Administration (tarifs)*
- IV a 4 *Constructions riveraines (alignement, reculement, saillies, nivellement)*
- IV a 5 *Accord ou refus d'occupations diverses*
- IV a 6 *Voies ferrées particulières*

IV.b. Exploitation des routes

- IV b 1 *Réglementation de la police de circulation sur routes nationales ou autoroutes*
- IV b 2 *Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur routes nationales et autoroutes*
- IV b 3 *Réglementation de la circulation sur les ponts, sur routes nationales et autoroutes*
- IV b 4 *Réglementation de la circulation sur le réseau des routes à grande circulation*

IV.c. Transports

- IV c 1 *Décisions individuelles de transports exceptionnels*
- IV c 2 *Décisions en matière de dérogations exceptionnelles aux interdictions saisonnières de circulation édictées dans le département à l'encontre des véhicules affectés aux transports routiers de marchandises et d'un poids total en charge ou roulant de plus de 7,5 tonnes.*
- IV c 3 *Autorisations ou refus d'utilisation sur tous les réseaux routiers de pneumatiques spéciaux.*
- IV c 4 *Autorisations ou refus d'utilisation de dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention.*

IV.d. Chemin de Fer d'intérêt général

- IV d 1 *Déclassement de biens dépendant du domaine ferroviaire lorsque leur valeur est inférieure ou égale à 300 000 euros*
- IV d 2 *Décisions d'installations de certains établissements*
- IV d 3 *Alignement des constructions sur les terrains riverains*

CHAPITRE V – CONSTRUCTION ET URBANISME

V.a. Logement

- V a 1 *Conventionnement État/Organismes HLM*
- V a 2 *Conventionnement État/Sociétés d'Économie Mixte*
- V a 3 *Conventionnement État/Personnes physiques ou morales autres que les organismes H.L.M. et les S.E.M.*
- V a 4 *Conventionnement État/Logements Foyers*
- V a 5 *Conventionnement État/Résidences Sociales*
- V a 6 *Conventionnement État/Personnes physiques*
- V a 7 *Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire*
- V a 8 *Décisions relatives à la construction de logements locatifs sociaux neufs, décision de subvention pour la construction de logements locatifs aidés, décisions relatives aux acquisitions et à l'amélioration de logements locatifs aidés.*
- V a 9 *Décisions d'annulation, de transfert, de modifications pour les décisions mentionnées à l'article IIIa9 ci-dessus*
- V a 10 *Décisions relatives à la construction de logements intermédiaires*
- V a 11 *Décisions individuelles relatives aux subventions pour le financement de travaux d'intérêt architectural*
- V a 12 *Décisions relatives à l'application du taux de T.V.A. réduit de 7 % pour les travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logement locatifs sociaux*
- V a 13 *Décisions relatives aux subventions pour l'amélioration de logements locatifs sociaux*
- V a 14 *Décisions de dérogation aux dispositions des articles R111.3c, R111.5, R111.10 et R111.14 du code de la construction et de l'habitation*
- V a 15 *Pour les locaux d'habitation HLM dans les quartiers sensibles, décisions relatives à la location à toute personne physique ou morale, destinée à un autre usage que l'habitation, ou mise à disposition de ces locaux d'habitation à une association.*
- V a 16 *Décisions relatives à l'accession populaire à la propriété*

V.b. Organisme HLM

- V b 1** *Décisions relatives au financement HLM (bonification prévue à l'article R 431.49 du CCH)*
- V b 2** *Autorisations de substitution d'emprunt concernant les prêts HLM*

V.c. Aménagement foncier et urbanisme

a - Règles générales de l'urbanisme

- V c a-1** *Déroghations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.*
- V c a-2** *Avis conforme du préfet si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme.*
- V c a-3** *En cas d'annulation ou d'abrogation d'un document d'urbanisme ou de constatation de son illégalité, et sans remettre en cause le document d'urbanisme antérieur, avis conforme du préfet sur les demandes postérieures à l'une de ces décisions*
- V c a-4** *Sursis à statuer dans les conditions définies aux articles L 111-8 et L 111-10 du code de l'urbanisme.*
- V c a-5** *Avis conforme du préfet pour accorder des dérogations aux règles du P.L.U. ou du document d'urbanisme en tenant lieu pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.*
- V c a-6** *Avis conforme du préfet en matière de permis de construire, d'aménager, ou de déclaration préalable lorsque le projet porte sur une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application des dispositions du code de l'environnement.*

b - Certificats d'Urbanisme

- V c b-1** *Consultations des services extérieurs*
- V c b-2** *Décisions sur les demandes de certificats d'urbanisme sauf en cas de désaccord du responsable du service de l'État chargé de l'instruction avec les observations du Maire*
- V c b-3** *Prorogation de la durée de validité du certificat d'urbanisme*

c - Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables

- V c c-1** *Lettres au pétitionnaire indiquant la modification du délai d'instruction de droit commun*
- V c c-2** *Lettres au pétitionnaire déclarant le dossier incomplet et réclamant les pièces complémentaires*
- V c c-3** *Consultations de services extérieurs*

- V c c-4 *Décisions sur les déclarations préalables sauf en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction*
- V c c-5 *Certificats en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable*
- V c c-6 *Arrêtés fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis tacite ou de la non-opposition à une déclaration préalable*
- V c c-7 *Prorogation de la décision de non-opposition à une déclaration préalable*

d – Achèvement de travaux

- V c d-1 *Décision de contestation de la déclaration faite par le bénéficiaire du permis ou de la non-opposition à la déclaration préalable, attestant l'achèvement et la conformité des travaux*
- V c d-2 *Information préalable du bénéficiaire du permis à tout récolement*
- V c d-3 *Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée*
- V c d-4 *Attestation de non contestation de la conformité des travaux*

e - Droit de préemption

- V c e-1 *Zones d'Aménagement Différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption*
- V c e-2 *Droit de préemption urbain pour les communes soumises à un arrêté de carence*

f - Fiscalité de l'urbanisme

- V c f-1 *Établissement de l'assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive*

g – Contentieux pénal de l'urbanisme

- V c g-1 *Mises en demeure de remise en l'état des lieux suite à la constatation d'une infraction aux dispositions du code de l'urbanisme*
- V c g-2 *Avis aux Parquets de Nantes et de Saint-Nazaire dans le cadre des procédures pénales et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires*
- V c g-3 *Etat de recouvrement des astreintes*

h – Action commerciale

- V c h-1 *Lettre au pétitionnaire déclarant l'incomplétude de son dossier et listant les pièces complémentaires à fournir.*
- V c h-2 *Accusé de réception du dossier du pétitionnaire et notification du numéro d'enregistrement.*

i – Publicité – enseignes et préenseignes

V c i-1 *Arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives*

V c i-2 *Lettre de mise en demeure de supprimer ou mettre en conformité un dispositif publicitaire*

V.d. Accessibilité

a – Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ERP

V d a-1 *Autorisation ou refus d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, et des installations ouvertes au public,*

V d a-2 *Arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives – Dérogation aux règles accessibilité,*

V d a-3 *Prorogation du délai de dépôt et du délai d'exécution d'un Ad'AP*

V d a-4 *Procédure de carence et sanctions.*

b – Schéma directeur accessibilité Transport public de voyageurs

V d b-1 *Autorisation ou refus du schéma directeur accessibilité (SDA)-Ad'AP pour la mise en accessibilité des services de transport public des voyageurs,*

V d b-2 *Prorogation du délai de dépôt et du délai de mise en œuvre d'un SDA-Ad'AP,*

V d b-3 *Procédure de carence et sanctions.*

CHAPITRE VI – ADMINISTRATION MARITIME ET FLUVIALE

VI.a. Gestion et Conservation

VI a 1 *Arrêtés individuels d'autorisation d'occupation temporaire et autorisation de circulation sur le domaine public maritime.*

VI a 2 *Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires (domaine public fluvial).*

VI a 3 *Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie.*

VI a 4 *Notification des jugements du Tribunal Administratif en matière de contravention de grande voirie.*

VI.b. Police de la navigation et sécurité fluviale

VI b 1 *Décisions dans le cadre de l'application du Règlement Général de Police de la*

navigation intérieure

- VI b 2** *Accords ou refus de titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures des 18 départements de la compétence territoriale du service instructeur*
- VI b 3** *Accords ou refus de certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce
Visas des livrets de service de formation*
- VI b 4** *Accord ou refus des permis de conduire les bateaux de plaisance*
- VI b 5** *Accord ou refus d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures*
- VI b 6** *Agrément ou refus d'agrément des formateurs des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures*
- VI b 7** *Opérations de jaugeage*
- VI b 8** *Attestations spéciales « passagers » classiques ou allégées*
- VI b 9** *Attestations spéciales « radar »*
- VI b 10** *Certificat d'agrément ou refus d'agrément des bateaux transportant des marchandises dangereuses*
- VI b 11** *Agrément ou refus d'agrément des activités de nolisage des coches de plaisance*
- VI b 12** *Certificats d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure*
- VI b 13** *Attestations d'appartenance à la flotte française*
- VI b 14** *Licences de patron-pilote*
- VI b 15** *Désignation des examinateurs pour l'extension « hauturière »*
- VI b 16** *Certificat international des bateaux de plaisance*

VI.c. Police des épaves maritimes

- VI c 1** *Décisions de concession d'épaves complètement immergées*
- VI c 2** *Sauvegarde et conservation des épaves*
- VI c 3** *Mise en demeure du propriétaire, intervention d'office*
- VI c 4** *Limitation de l'offre de vente des épaves aux enchères verbales, ou par soumission cachetée ou par combinaison de ces deux systèmes, à certains preneurs, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité*
- VI c 5** *Cession de gré à gré d'épaves sans recours à la publicité, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité*

VI.d. Navires

- VI d 1** *Visa des actes de mutation de propriété entre français et des actes de vente à l'étranger de navires de pêche professionnelle jusqu'à 30 mètres hors tout*
- VI d 2** *Visa des actes de mutation de propriété des navires de plaisance jusqu'à 25 mètres*
- VI d 3** *Délivrance de certificats d'assurance relatifs à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures*

VI.e. Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

- VI e 1 *Délivrance des agréments des établissements de formation*
- VI e 2 *Suspension ou retrait des agréments des établissements de formation*
- VI e 3 *Délivrance des autorisations individuelles d'enseigner*
- VI e 4 *Suspension ou retrait des autorisations individuelles d'enseigner*
- VI e 5 *Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur*
- VI e 6 *Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur*
- VI e 7 *Réception des déclarations de conduite accompagnées*
- VI e 8 *Interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises*

VI.f. Pilotage maritime

- VI f 1 *Réprimande et blâme des pilotes en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire*
- VI f 2 *Délivrance, renouvellement et retrait des licences de capitaine-pilote*
- VI f 3 *Dérogation en vue de l'attribution de licence de capitaine-pilote à des capitaines étrangers et pour des navires de soutien ou d'avitaillement*
- VI f 4 *Délivrance de certificats d'assurance relatifs à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures*

VI.g. Tutelle sur la profession de mareyeur-expéditeur

- VI g 1 *Délivrance de cartes professionnelles*

VI.h. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins

- VI h 1 *Acte préparatoire aux renouvellements des comités*
- VI h 2 *Approbation des projets de budgets primitifs et modificatifs*
- VI h 3 *Autorisation d'engager des dépenses supplémentaires exceptionnelles*
- VI h 4 *Approbation des comptes financiers de l'exercice comptable écoulé*

VI.i. Cultures marines

- VI i 1 *Arrêtés définissant la consistance du schéma des structures des exploitations de cultures marines*
- VI i 2 *Arrêtés relatifs au classement de salubrité et à la surveillance des zones conchyliques et limités au territoire d'une seule commune*
- VI i 3 *Autorisations d'exploitation de cultures marines et retrait d'autorisation*

- VI i 4 *Décisions d'ouverture d'enquête publique et d'enquête administrative relative aux autorisations d'exploitation de cultures marines*
- VI i 5 *Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer*
- VI i 6 *Dérogations aux conditions de capacité professionnelles requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines*
- VI i 7 *Autorisations de transport de coquillages*
- VI i 8 *Reconnaissance d'un brevet pour accéder au domaine public maritime et suivre un stage cultures marines*
- VI i 9 *Agrément d'une personne morale de droit privé pour obtenir une concession sur le domaine public maritime*

VI.j Commissions nautiques locales

- VI j 1 *Nomination de membres temporaires des commissions nautiques locales*

VI.k Coopératives maritimes

- VI k 1 *Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions*
- VI k 2 *Décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritime, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions*
- VI k 3 *Agrément des groupements de gestion*

VI.l Réglementation des pêches maritimes et aides sociales du secteur des pêches maritimes et des cultures marines

- VI l-1 *Autorisations de la pose de filets fixes dans les zones de balancement des marées*
- VI l-2 *Autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires*
- VI l-3 *Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel*
- VI l-4 *Aides sociales exceptionnelles au secteur des pêches maritimes et des cultures marines*

VI.m Formation professionnelle maritime

- VI m-1 *Habilitation des entreprises d'armement maritime à conclure des contrats de professionnalisation*

CHAPITRE VII - EDUCATION ROUTIERE

- VII a 1** *Conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif « le permis à un euro par jour ».*
- VII a 2** *Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale dans le domaine de la formation du conducteur.*
- VII a 3** *Permis de conduire :*
- *Arrêtés fixant la constitution du jury de l'examen du BEPECASER*
 - *Diplômes et attestations de réussite ou d'échec au BEPECASER*
 - *Convocations et informations adressées aux candidats, examinateurs, coordinateurs et membres du jury*
 - *Décisions suite à recours gracieux contre la notation des candidats au BEPECASER*
 - *États liquidatifs et pièces comptables relatifs aux rémunérations, frais de déplacement et de restauration des examinateurs au BEPECASER.*

Article 2 : Délégation est donnée M. Jean-Christophe BOURSIN, directeur départemental des territoires et de la mer, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services de la DDTM de la Loire-Atlantique, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN, à l'effet de signer pour le BOP 333 action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et pour le BOP 309 "Entretiens des bâtiments de l'Etat" tous documents dont :

- les loyers budgétaires ;
 - les loyers externes et charges contractuelles ;
 - les impôts et taxes ;
 - et les fluides.
- Sont exclus de la délégation de signature les documents relatifs aux :
- baux immobiliers et conventions d'occupation contractés à partir du 1^{er} janvier 2011 ;
 - marchés à partir de 100 000 euros HT.

M. Jean-Christophe BOURSIN communiquera les résultats des appels d'offres publiés pour ces marchés et rendra compte périodiquement de l'exécution des dépenses relatives à ces deux BOP.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN, à l'effet d'exercer les attributions de la personne responsable des marchés ou de pouvoir adjudicateur pour les marchés publics conclus par son service conformément à l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes. Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les conventions pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de signer les conventions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Article 7 : M. Jean-Christophe BOURSIN pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 à 4, s'il est lui-même absent ou empêché.

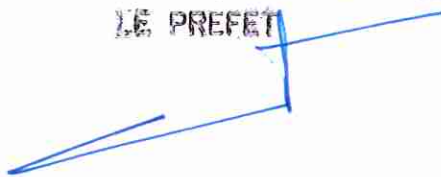
Article 8 : Dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, M. Jean-Christophe BOURSIN veillera strictement au respect des priorités d'actions stratégiques de l'Etat arrêtées en comité de l'administration régionale par le préfet de région.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 susvisé portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 10 DEC. 2015

LE PREFET



Henri-Michel COMET

